

## **CENTRE VILLE**

<b>DEL_22_028 CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Le Contrat de ville intercommunal de Toulon Provence Méditerranée (TPM) 2015-2020, signé le 2 juillet 2015, et prorogé jusqu'en 2022, constitue le volet de cohésion sociale et territoriale du projet du territoire de la Métropole. Il concerne treize quartiers prioritaires répartis sur quatre communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : Toulon, La Seyne-sur-Mer, La Garde et Hyères.

Parmi les treize quartiers prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville intercommunal de Toulon Provence Méditerranée, deux quartiers ont été retenus comme quartiers d'intérêt régional :

- le centre-ville de Toulon,
- le centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

Le programme d'études et d'ingénierie du protocole de préfiguration de 2017, élaboré par la Métropole en partenariat avec les villes concernées Action Logement, les bailleurs sociaux, a permis la formalisation des projets sur les deux Centres-Villes de Toulon et la Seyne sur Mer. Le programme d'investissement s'élève pour les deux centres-villes à 70,5 Millions d'euros TTC pour une durée contractualisée de quatre ans.

Pour le Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer, le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est réuni le 25 Juin 2019 et 23 Novembre 2020. Il a rendu un avis favorable pour 15 000 000 euros de concours financiers, répartis entre un volet habitat, financé à hauteur de 10 000 000 euros, et un volet aménagement des espaces publics, équipements publics et immobilier commercial, financés à hauteur de 5 000 000 euros.

Pour le PRIR du Centre-Ville de Toulon, le Comité Régional d'Engagement de l'ANRU s'est réuni le 19 Mars 2021. Le Comité a rendu un avis favorable pour 4 023 212 euros de concours financiers répartis entre un volet habitat, pour 1 145 100 euros, et un volet aménagement des espaces publics, locaux commerciaux et équipements publics de proximité, pour 2 878 112 €.

La participation prévisionnelle de MTPM s'élève à 11 460 990 euros soit 18 % du coût global HT des opérations, répartie pour le Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer à hauteur de 10 601 953 euros et pour le Centre-Ville de Toulon à hauteur de 859 037 euros.

Ces opérations bénéficient de subventions réparties de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 19 616 537 € soit 32 %
- Région PACA : 2 700 000 € soit 4 %
- Ville de Toulon : 3 111 275 € soit 5 %
- Ville de la Seyne-sur-Mer : 4 838 852 € soit 8 %
- Département du Var : 3 042 040 € soit 5 %
- Caisse des Dépôts et Consignations : 155 500 €

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU initié sur le territoire de la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, modifié par le décret n°2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°15/06/101 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du 18 juin 2015 relative à l'autorisation de signature du Contrat de Ville intercommunal 2015-2020 de TPM,

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la convention tripartite portant sur le NPNRU conclue entre l'Etat, l'ANRU et l'UESL Action Logement signée le 2 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de MTPM sur le Projet de Renouvellement Urbain du 1er Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine des 25 Juin 2019, 23 Novembre 2020, 24 Juin 2021 et Comité Régional d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 19 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville Habitat du 25 Novembre 2021,

Vu le projet de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ci-annexé,

Vu la délibération n°22/02/11 du Conseil Communautaire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 24 février 2022 relative à l'autorisation de signature de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'approuver le Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ci-dessus présenté .

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée, ainsi que toute pièce afférente au dossier (avenants, conventions, tableau financier, etc.),

- de dire que les crédits relatifs aux opérations programmées sont inscrits en investissement (hors équipe projet),

- de dire que les crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement en lien avec l'équipe projet sont inscrits sur le chapitre 012,

- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

POUR : 47

ABSTENTION(S) : 2 Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/03/2022